



AGP Sécurité : du personnel compétent et qualifié

Agent cynophile

L'agent-conducteur assure la protection des biens et/ou des personnes sur un secteur géographique déterminé en utilisant ses qualités professionnelles combinées avec les compétences cynotechniques de son chien. L'action du chien est exclusivement préventive et dissuasive.

Le conducteur effectue des rondes, des interventions, des interpellations avec éventuellement garde d'un individu suspect. Le chien est l'auxiliaire du Conducteur dans l'exercice de ses missions.



Agent de sécurité

L'agent assure la sécurité des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes qui sont liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens (Art. 1 de la loi 83-629).

Le travail de l'agent consiste principalement en des missions de contrôle d'accès, de rondes, de surveillance, de contrôle du respect des consignes de sécurité du site, d'interventions de première urgence, d'alertes et de guidages des équipes de secours, de rédactions de rapports d'événements ou d'activités.



Agent rondier & intervenant sur les alarmes

L'agent rondier de sécurité effectue principalement des rondes de surveillance en véhicule pour assurer la prévention des malveillances et déceler les risques facilement détectables tels que l'incendie ou l'intrusion.

Son travail consiste également à intervenir pour effectuer une levée de doute dans le cadre de missions de télésécurité, à détecter l'origine de l'alarme, à prévenir ou à faire prévenir les services ou personnes concernées, à procéder aux actions de sauvegarde adaptées, à assurer la continuité de la protection du site et à rendre compte de sa mission.



L'agent de sécurité participe à un travail de surveillance dans les établissements recevant du public dont l'activité exclusive est la vente, en vue d'éviter les vols et actes de malveillances.

L'agent exerce son activité à l'intérieur de l'établissement et de son périmètre vidéo surveillé. Il exerce une mission d'observation, de détection et de prévention à l'intérieur du magasin et de ses annexes (dans la limite du périmètre vidéo surveillé).

L'agent de sécurité de prévention des vols participe à un travail de surveillance dans les établissements recevant du public dont l'activité essentielle est la vente, en vue d'éviter les vols, les attentats et les actes de malveillance.

Son activité s'exerce à l'intérieur de l'établissement sous forme d'un contrôle effectué au niveau des accès du magasin et des terminaux de paiement, ainsi qu'une surveillance préventive des vols, effectuée au niveau de la surface de vente.

Il peut procéder à l'arrestation de présumés délinquants conformément aux dispositions de l'article 73 du Code de Procédure Pénale.

Il rend compte immédiatement de ses constatations à la direction de l'établissement et rédige un rapport sur ses interventions.

Dans leur contrat de travail, tous les salariés de la Sarl AGP Sécurité s'engagent à respecter la plus entière discrétion sur les activités de ses clients, ainsi que sur toute information dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Sarl AGP Sécurité – 43 Avenue Carnot – 52000 CHAUMONT